

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 8 septembre 2022 à 13 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
M. Normand St-Amour, préfet suppléant
Mme Colette Quevillon, membre
M. Pierre Flamand, membre
M. Denis Lacasse, membre
M. Yves Bélanger, membre

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale, et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 13 h 30.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16248-09-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

AGENDA DES RÉUNIONS ET DES PROCHAINES SÉANCES

Les membres du Comité administratif prennent connaissance des prochaines rencontres prévues à l'agenda pour les mois de septembre et octobre 2022.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16249-09-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
7 JUILLET 2022**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16250-09-22

REGISTRES DE CHÈQUES GÉNÉRAL ET DES SALAIRES - JUILLET ET AOÛT 2022

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 59149 à 59313, totalisant 1 781 987.33 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022. Le chèque numéro 59250, daté du 20 juillet 2022 au montant de 30 \$ a été annulé et le chèque numéro 59276, daté du 21 juillet 2022 au montant de 626.02 \$ a été annulé;
- le registre de chèques général, portant les numéros 59314 à 59505, totalisant 1 904 772.64 \$ \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022. Le chèque numéro 58784, daté du 26 avril 2022 au montant de 2 539.23 \$ a été annulé et remplacé par le chèque numéro 59441, daté du 17 août 2022. Le chèque numéro 57915, daté du 27 octobre 2021 au montant 10 923 \$ a été annulé et remplacé par le chèque numéro 59505, daté du 31 août 2022;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 520304 à 520321 (élus), les numéros 520249 à 520303 (employés), et les numéros 520322 à 520376 (employés), totalisant 172 400.36 \$ tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 520431 à 520437 (élus), les numéros 520377 à 520430 (employés), le numéro 112315 (employés) et les numéros 520438 à 520490 (employés), totalisant 155 388.52 \$ en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16251-09-22

REGISTRE DES PRÉLÈVEMENTS - JUILLET ET AOÛT 2022

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre des prélèvements, portant les numéros 191 à 197, totalisant 120 347,41 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

Il est de plus résolu d'accepter tel que déposé le registre des prélèvements, portant les numéros 198 à 204, totalisant 100 849.41 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16252-09-22

REGISTRE DE CHÈQUES FIDUCIE - JUILLET 2022

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques Fiducie, portant le numéro 745, au montant de 84 489.40 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16253-09-22

REGISTRE DE CHÈQUES DES TPI - JUILLET ET AOÛT 2022

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques des TPI, portant le numéro 1436, au montant de 14.37 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

Il est de plus résolu d'accepter tel que déposé le registre de chèques des TPI, portant le numéro 1437, au montant de 102.98 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16254-09-22

REGISTRE DE CHÈQUES DE LA COUR MUNICIPALE - JUILLET ET AOÛT 2022

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1449 à 1476, totalisant 134 305.19 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

Il est de plus résolu d'accepter tel que déposé le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1477 à 1483, totalisant 30 683.16 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16255-09-22

REGISTRE DE CHÈQUES DU FONDS DE GESTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE - JUILLET 2022

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, chèques portant les numéros 526 et 527, totalisant 2 151.91 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16256-09-22

REGISTRE DE CHÈQUES DE PARCS RÉGIONAUX - AOÛT 2022

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques des Parcs régionaux, portant le numéro 26, au montant de 17 595.02 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16257-09-22

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé, sujet à vérification, l'état des comptes à recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 29 476.59 \$, incluant les intérêts, au 31 août 2022.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet, M. Daniel Bourdon, fait état de ses dernières activités et rencontres depuis la dernière rencontre du comité administratif.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale informe les membres du Comité administratif des activités de la direction générale depuis la dernière séance, à savoir :

Administration générale :

- Comité de travail sur les comités de la MRC | 7 juillet 2022
- Rencontre du service de l'administration | 19 juillet 2022
- Rencontre du service de l'administration | 29 août 2022

Ressources humaines :

- Rencontre CRT | 18 juillet 2022
- Entrevue poste cadre | 31 août 2022
- Entrevue poste de greffière adjointe à la cour municipale | 1^{er} septembre 2022
- Comité de gestion | 7 septembre 2022

Informatique :

- Maintien et coordination du service de support à l'externe en l'absence du technicien informatique
- Transfert des besoins informations vers le directeur de l'évaluation foncière

Incendie :

- Préparation de la table technique du 12 septembre 2022

Ingénierie:

- Rencontre avec employés du service d'ingénierie | 18 juillet 2022
- Rencontre avec M. Sylvain Lepage – FQM | 24 août 2022

Communications et marketing territorial :

- Lancement du nouveau site web de la MRC
- Communication quant à la gare
- Stratégie de communication quant au règlement 507
- Diffusion du communiqué quant aux priorités électorales

Comité jeunesse :

- Rencontre formation et réseautage avec les élu.es | 24 août 2022

Culture :

- Rencontre avec la famille de M. Clément Des Rosiers | 24 août 2022
- Préparation du comité culturel du 9 septembre 2022

Patrimoine immobilier :

- Comité régional | 17 août
- Préparation Journée de la culture
- Demande de prix pour modélisation 3D du pont du km 198
- PSMPI : Lancement nouvel appel de projets

Parc linéaire :

- Discussion avec l'UMQ quant aux travaux urgents sur le parc linéaire | 20 juillet 2022
- Coordination et soutien à l'équipe des journaliers
- Suivi glissement de terrain à Lac-Saguay et coordination pour les travaux de forage
- Octroi de contrat et démarrage mandat de caractérisation environnementale

Gare de Mont-Laurier :

- Coordination pour la fermeture
- Rencontre avec le directeur de la Maison Lyse Beauchamp | 24 août 2022
- Rencontre quant au dossier de la gare de Mont-Laurier | 30 août 2022
- Rencontre comité avenir de la gare de Mont-Laurier | 8 septembre 2022

Fonds régions et ruralité :

- **Signature innovation (volet 3)**
 - Rencontre avec Mme Hélène Philion de BESIDE | 12 juillet et 29 août 2022
- **Vitalisation (volet 4) :**
 - Rencontre avec Mme Janick Roy, MAMH | 25 août 2022
 - Comité de vitalisation | 31 août 2022
 - Préparation du comité consultatif

IHV :

- Mandat étude redevances et autre
- Rencontre CTAL 9 septembre 2022, contrat d'entretien, planification 2022
- Rencontre MCE 19 juillet 2022 concernant la résolution transmise, suivi du projet et suivi de l'entente Éclair II

Autres :

- Comité d'étude sur les comités et délégation de la MRC | 7 juillet 2022
- Discussion assureurs et procureur – Dossier UPA / CPTAQ
- Rencontre avec la MAMH et 2 promoteurs | Projets logements – FRR volet 4 | 20 juillet 2022
- Rencontre avec la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte et les membres du Conseil de la MRC – Priorités électorales | 8 août 2022
- Séance de travail du Conseil et séance du Conseil de la MRCAL | 23 août 2022
- Rencontre DG8 | 26 août 2022 & 1^{er} septembre 2022
- Rencontre CPÉRL | 6 septembre 2022

CORRESPONDANCE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PROVENANCE

SUJET

MAMH

Avenant à l'Entente de vitalisation de la MRCAL

Cour Supérieure

Demande introductive d'instance

CLDAL

PAUPME – Avenant 12

GDG	Demande d'accès à l'information
Contribuable	Document d'avocats – Dossier VPT
MMQ	Avis ouverture de dossier no 221634-ML-
Contribuable	Desserte service Internet – chemin du lac des Pins – Lac-St-Paul
Rivière-Rouge	Entente SUMI signée
MTQ	Accusé réception Résolution MRC-CA-16087-04-22 – Demande d'appui du TACAL quant à une demande au MTQ de réviser le financement du transport collectif rural et transport adapté
MMQ	Correspondance sous toutes réserves (dossier VPT) Expert en sinistre
Cour du Québec	Rapport d'exécution d'une vente sous contrôle de justice d'un immeuble en vertu de l'article 763 C.p.c
SDRK	Convention FRR volet 4 signée
Les Expertises Richard Racette	Avis de présence au dossier - réclamation dossier VPT
Northern Graphite Corporation	Réponse Développement projet minier Mousseau Ouest situé près du parc régional de réservoir Kiamika
Régie des alcools, Qc	Avis Demande de permis d'alcool pour Auberge Le Pensive dans les TNO
MRC Rivière-du-Nord	Projet de PGMR 2023-2030 - MRC RDN
BHLF Avocats	Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et injonction permanente de l'UPA au CPTAQ
Contribuable	Correspondance – Accès Opération IHV au Québec - Laurentides
MERN	Lettre du ministre Julien – Acceptation du règlement 507
COBALI	Rapport annuel 2021-2022
Mun. Ferme-Neuve	Résolution 2022-07-205 – Avis d'intention pour obtenir une équipe de cadets
Indemnisation MMQ	Avis d'ouverture de dossier
MMQ	Lettre négation de couverture d'assurance
MMQ	Glissement de terrain sur PTDN au km 159
Mun. Chute-St-Philippe	Résolution – Obtention d'équipe de cadets
MMQ	Avis d'ouverture de dossier (UPA / CPTAQ / MRC)
MCC	Accusé de réception – Avis de démolition – rte 309 Nord, NDP
Mun. Notre-Dame-de-Pontmain	Réponse de NDP au MCC – Avis de démolition – route 309N, NDP
Ville de Prévost	Résolution - Demande de modifications à la mission du MTQ
SHQ	Ouverture de la programmation 2022-2023 (PRR)
LSP	Avis d'intention quant à l'obtention d'une équipe de cadets
Mun. Lac-Saint-Paul	Convention d'aide financière – Entente de développement culturel 2021-2023 signée
SHQ	Confirmation d'une somme allouée de 1 520 000 \$ pour le programme RénoRégion 2022-2023
Ville de Rivière-Rouge	Modèle de résolution Avis d'intention quant à l'obtention d'une équipe de cadets
Mun. Notre-Dame-du-Laus	Résolution – Avis d'intention – Cadet de la

	SQ
MTQ	Accusé de réception de résolution MRC-CC-14458-01-22
Mun. La Macaza	Résolution – Équipe de cadets
Mun. Notre-Dame-de-Pontmain	Résolution – Entente de sauvetage en milieu isolé
MMQ	Demande introductive d’instance en jugement déclaratoire et injonction permanente UPA
MAMH	Accusé réception de la résolution MRC-CC-14676-06-22
MSP	Montant accordé volet 1 paiement final Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
MCE	Réponse du SIHV à la demande de la MRC d'Antoine-Labelle
MTQ	Résiliation de la permission d’occupation Nominique
SDC	Convention d’aide financière – entente développement culturel
Mun. Sainte-Anne-du-Lac	Résolution – Équipe de cadets
MERN	Appels projets 4- prog. Aide financière restauration des sablières sur le domaine public de l’État
MFFP	MRC-CA-16148-05-22 - Appui au développement de l’acériculture – Projet PAP
MSP	Inspections et vérifications en sécurité incendie 2022-2023
MSP	Cohorte 2016-2017
Parc Canada	Accusé de réception de la décision - Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux - Gare ferroviaire du Canadien Pacifique à Mont-Laurier (2223-01-022)
MAMH	Tournée du docteur Horacio Arruda - Présentation de la Politique gouvernementale prévention en santé
CRÉ	Convocation provisoire – Rencontre avec le ministère des Transports – 21 septembre 22 – 9h à 12h – Bureau de ministère
Ville de Rivière-Rouge	Intention de projet minier - Claims Mousseau Ouest Graphite - Position de la Ville de Rivière-Rouge
Ville de Rivière-Rouge	Substances minérales du domaine de l’État - Demandes de la Ville de Rivière-Rouge
Ville de Rivière-Rouge	Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau Demande au gouvernement du Québec concernant l’investissement
RIDR	Résolution R.4076.22.07.20 - Réduction du sureballage
VSMSLL	Interrupteurs de courant sur véhicules électriques et hybrides : uniformisation des normes – Appui
MFFP	Résolution MRC-CA-16216-07-22 - Appui MRCVG - Investissement_Projet pilote en planification collaborative
Mun. Notre-Dame-de-Pontmain	Résolution : 2022-06-3115 – Entente SUMI

SHQ	Réponse - Demande d'appui – MRCAL Modification règlements accès à l'habitation abordable
Mun. L'Ascension	Appui à la MRCVG – Projet pilote en planification collaborative Filiale forestière Outaouais-Laurentides
MRC Etchemins	Appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide- d'Iberville - Interrupteurs de courant sur véhicules électriques et hybrides: uniformisation des normes - Demande d'appui
MTQ	Résolution MRC-CC-14648-06-22 - Projet R-117
Mun. L'Ascension	Appui à Rivière-Rouge réduction des services de l'urgence
PREL Contribuable	Adhésion 2022-2023 Parc régional du Réservoir-Kiamika Une mine dans un parc?
MRC des Maskoutains	Appui à la MRC de Coaticook – Résolution CPTAQ Procédure de demande à portée collective article 59
Mun. Lac Sagouay	Résolution 2022-08-07 Service de l'urgence de Rivière-Rouge
Purlift MAMH MERN	Présentation Purlift au Conseil de la MRC Compensations tenant lieu de taxes Transmission - Offre - 002454 22 915 et 002437 22 915
MRC Abitibi	Projet de loi 103 et fiscalité municipale - Appui à la MRC de l'Érable
Accès Loisirs Qc MSP	Programme Accès-Loisirs Cohorte annulée - Programme aide financière formation pompiers volontaires budget 2020-2021
Contribuable Mun. Lac-des-Écorces Contribuable	Préoccupation - Procureure Avis d'intention - Équipe de cadets État de la piste cyclable à Nominique et dans la Rouge
MERN	Suivi - Transmission - Offre - 002454 22 915 et 002437 22 915
Northern Graphite	Mousseau Ouest Graphite (en copie d'une correspondance adressée à Rivière-Rouge)
GIAM	Demande d'accès à l'information – TER22- 157
FQM	L'Accord de coopération CDRQ-MRC: Pour agir en parfaite complémentarité au développement économique
REQ	Avis de radiation – Fondation de la MRCAL pour l'environnement
Mun. Ferme-Neuve	Demande d'appui Résolution 2022-08-233 – Réduction des services à l'urgence – Rivière-Rouge
Ministère de la Justice	Avis de convocation – Audition 20-09-22 à 9h30 -Palais de justice Mont-Laurier

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16258-09-22

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 359
ET 482**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport sur l'application des règlements numéro 359 et 482 couvrant la période du 7 juillet 2022 au 8 septembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16259-09-22

**MODIFICATION À LA VALEUR ASSURABLE – GARE DE MONT-
LAURIER**

ATTENDU que la Gare de Mont-Laurier est assurée auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENTU que la Gare de Mont-Laurier est désormais vacante;

ATTENDU que ce changement d'affectation entraînera la diminution de couverture aux simples risques spécifiés et que l'indemnisation sera basée sur la valeur dépréciée du bâtiment;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de demander à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) de réduire le montant d'assurance à 150 000\$ pour la Gare de Mont-Laurier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16260-09-22

**ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS - FONDATION DE LA
MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU qu'en 1996, Hydro-Québec a versé un fonds de 75 000 \$ à la MRC d'Antoine-Labelle afin qu'elle en confie la gestion à la Fondation de la MRC pour l'environnement;

ATTENDU que la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement a été constituée le 2 mai 1996;

ATTENDU qu'aux termes d'un protocole d'entente intervenu le 4 septembre 1996, la MRC a confié à la Fondation un mandat de gestion du Fonds, dans le but de soutenir des projets à caractère environnemental;

ATTENDU que la gestion du Fonds par l'entremise d'une fondation occasionne des lourdeurs administratives qui font obstacle à l'accomplissement de la mission environnementale du Fonds;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC de demander à Hydro-Québec l'autorisation que la MRC puisse gérer elle-même le Fonds pour l'environnement, sans obligation d'en confier la gestion à un tiers, le tout pour de projets à caractère environnementaux.

Il est de plus résolu de recommander au Conseil de la MRC, conditionnellement à une réponse favorable d'Hydro-Québec à la demande ci-dessus, que la MRC retire le mandat de gestion du Fonds à la Fondation pour l'Environnement et entreprenne les démarches nécessaires à la dissolution de cette dernière.

Il est de plus résolu de recommander au conseil de la MRC de demander à Hydro-Québec l'autorisation de décapitaliser le Fonds.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16261-09-22

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SADC D'ANTOINE-LABELLE DANS LE CADRE DU PROJET DE CAMPAGNE D'ATTRACTIVITÉ SECTORIELLE DE L'AUTRE LAURENTIDES - SECTEUR MANUFACTURIER

ATTENDU le projet de campagne en partenariat de L'Autre Laurentides dédiée au secteur manufacturier;

ATTENDU que ce projet consiste à une offensive promotionnelle dédiée au secteur manufacturier;

ATTENDU que la stratégie qui sera développée constituera une série d'actions publicitaires et promotionnelles ciblée à la population active (18-40 ans) établie dans les points urbains de Montréal et Gatineau, ainsi que les villes de banlieue;

ATTENDU que cette campagne en partenariat permettra de faire la promotion du secteur manufacturier qui présente des besoins de main-d'œuvre, de visibilité et de notoriété;

ATTENDU le partenariat entre la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) d'Antoine-Labelle et la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à ce partenariat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16262-09-22

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MUTUELLE DE CONFIDENTIALITÉ | PROJET D'ANALYSE COMPARATIVE DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

ATTENDU que la MRC de Kamouraska dans le cadre d'un projet *Analyse comparative des mécanismes de financement des services de transport adapté et collectif*, aura accès à divers éléments d'information de nature confidentielle, conformément aux modalités prévues dans l'Entente de confidentialité;

ATTENDU que la MRC de Kamouraska, la MRC d'Antoine-Labelle et le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) désirent confirmer leur entente par écrit;

ATTENDU que les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'Entente de confidentialité;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'Entente mutuelle de confidentialité dans le cadre du projet *Analyse comparative des mécanismes de financement des services de transport adapté et collectif* et d'autoriser la directrice générale adjointe par intérim et directrice du service de l'aménagement du territoire,

Mme Emmanuelle Marcil, à signer pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, ladite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16263-09-22

**PROPOSITION | DÉROULEMENT POUR RECOMMANDATION
QUANT AUX ENSEIGNES AUX ENTRÉES DU TERRITOIRE DE LA
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU que, le 23 août 2022, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle octroyait un contrat de 40 000 \$ à la firme EffigiArt pour la conception des enseignes et de l'aménagement paysager, ainsi que pour la fabrication, la livraison et l'installation de ces enseignes, à l'exclusion des travaux d'aménagement paysager et des travaux électriques (résolution MRC-CC-14699-08-22);

ATTENDU que l'échéancier du projet prévoit la proposition de maquettes à la mi-septembre 2022;

ATTENDU que le conseil de la MRC a mandaté le comité administratif de choisir la maquette retenue;

ATTENDU que l'échéancier prévoit la conception des plans et devis en octobre 2022, ainsi que la fabrication et l'installation en novembre 2022;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de créer un comité de travail, constitué d'un membre du conseil d'administration soit, M. Pierre Flamand, de 2 membres du comité jeunesse AD_Vision, de la direction générale de la MRC, de la coordonnatrice des communications et de l'agente de développement culturel de la MRC, afin de recommander la maquette et les modifications proposées des enseignes aux entrées du territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16264-09-22

**DEMANDE D'APPUI DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES
DÉCHETS DE LA ROUGE QUANT À LA RÉDUCTION DU
SUREMBALLAGE**

ATTENDU la demande d'appui de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge quant à la réduction du suremballage, aux termes de la résolution R.4076.22.07.20;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déjà mis en place un système de remboursement aux municipalités pour les coûts de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables imputable aux producteurs et distributeurs d'emballages;

ATTENDU que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles favorise l'intégration de contenu recyclé dans les produits et l'écoconception;

ATTENDU que le Complexe environnemental de la Rouge ainsi que ses membres, MRC et municipalités, mettent en place des mesures de plus en plus sévères pour diminuer la production et l'enfouissement de matières résiduelles;

ATTENDU l'adoption récente du Règlement fédéral interdisant les plastiques à usage unique (DORS 2022-138);

ATTENDU la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte

sélective;

ATTENDU que le gouvernement du Québec augmentera dès janvier 2023 la redevance à l'enfouissement;

ATTENDU l'urgence de réduire l'enfouissement en mettant en pratique, aussitôt que possible, toutes les mesures susceptibles de concourir à cette fin;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'appuyer la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et demander au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) de revoir son calendrier de mise en place de mesures favorisant l'écoconception (ex. : matière qui peut être recyclée ou compostée, quantité minimale d'emballage) pour diminuer la quantité de déchets ultimes enfouis dès maintenant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16265-09-22

**DEMANDE D'APPUI DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-
D'IBERVILLE QUANT AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET
VÉHICULES HYBRIDES : UNIFORMISATION DES NORMES
CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES
INTERRUPTEURS DE COURANT**

ATTENDU la demande d'appui de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, aux termes de la résolution Ri-2022-05-1446 quant à l'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant pour les véhicules électriques et véhicules hybrides;

ATTENDU les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

ATTENDU que dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant le remplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

ATTENDU qu'en raison du danger l'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

ATTENDU que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'appuyer la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville et de demander à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la députée provinciale de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau, et à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16266-09-22

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
QUANT À LA DEMANDE DE MODIFICATIONS À LA MISSION DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Rivière-du-Nord quant à la demande de modifications à la mission du ministère des Transports du Québec (MTQ), aux termes de la résolution 10524-22;

ATTENDU que l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère du Transport (ci-après nommé ministère);

ATTENDU que des enjeux de sécurité routière en raison de la vitesse et/ou du mauvais entretien des routes sont régulièrement soulevés par les usagers partout au Québec autant pour les automobilistes, les piétons que les cyclistes;

ATTENDU que la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vie chez nos concitoyennes et concitoyens;

ATTENDU les résolutions adoptées par les autres villes, municipalités ou MRC du Québec (ci-après nommé municipalités) demandant un apaisement de la vitesse sur les routes numérotées;

ATTENDU la lenteur ou le refus reçu par le MTQ de procéder à de tels changements, ce dernier privilégiant la fluidité des routes principales au détriment de la sécurité des citoyens demeurant dans les communautés locales;

ATTENDU la dangerosité pour les cyclistes d'utiliser les routes numérotées comme corridor de déplacement actif autant à cause de la vitesse élevée que du mauvais état de la chaussée;

ATTENDU que la vitesse élevée nuit au développement économique des communautés locales étant donné les réticences pour certains commerces de s'établir dans une zone de 90 km/h;

ATTENDU que la mission du MTQ devrait être en adéquation avec les besoins des communautés locales et la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU que dans plusieurs régions du Québec, par manque de personnel, le ministère est dans l'impossibilité d'assurer adéquatement l'entretien des routes sous sa juridiction;

ATTENDU que certaines villes et municipalités sont en mesure de réaliser une partie de cet entretien selon les normes du ministère;

ATTENDU que les ententes ponctuelles entre les municipalités et le ministère n'assurent pas une adéquation optimale des ressources à moyen et long terme autant pour les municipalités que pour le ministère;

ATTENDU qu'il est souhaitable pour la bonne gestion des fonds publics que des ententes à moyen et long terme soient conclues entre les différents intervenants;

ATTENDU que les municipalités doivent être payées adéquatement par le ministère pour les services rendus ainsi que pour tous les frais afférents;

ATTENDU que les municipalités ont été reconnues comme de véritables gouvernements de proximité lors de l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

ATTENDU que selon la Fédération canadienne des Municipalités, les gouvernements municipaux possèdent et sont responsables de près de 60 % des infrastructures publiques au Canada;

ATTENDU que la mission du ministère du Transport qui se lit comme suit ne tient pas compte du milieu : assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de la Rivière-du-Nord et de demander au gouvernement du Québec de changer la mission du ministère des Transports (MTQ) de façon à reproduire les éléments suivants :

- Assurer, sur tout le territoire, en coordination avec les municipalités la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces, diversifiés et sécuritaires pour tous usagers notamment les piétons, cyclistes et qui contribuent au développement du Québec;
- De demander au ministère des Transports de réviser dès maintenant l'ensemble de ses politiques en fonction d'une nouvelle mission;
- De demander que le ministère des Transports du Québec décentralise une partie de l'entretien de certaines routes sous sa responsabilité, accompagné du soutien financier adéquat, en s'entendant avec les municipalités du Québec qui disposent des ressources humaines et techniques pour le faire;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports François Bonnardel, à la ministre responsable des Laurentides Nadine Girault, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte et à la direction régionale du ministère des Transports.

ADOPTÉE

DEMANDE DE REPRÉSENTATION - LABORATOIRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION SOCIALE : MIEUX SOUTENIR POUR BIEN VIEILLIR DANS LES LAURENTIDES

La directrice générale informe les membres du comité administratif que la MRC a reçu une demande afin de siéger au sein du comité des partenaires dans le cadre du projet de laboratoire de recherche et d'innovation sociale : mieux soutenir pour bien vieillir dans les Laurentides.

Un retour sera fait à la séance du Conseil de la MRC du 27 septembre 2022.

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES BASQUES QUANT À LA FUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande d'appui de la MRC des Basques quant à la fusion de la municipalité de Saint-Guy avec la municipalité de Lac-des-Aigles et décident de ne pas prendre position à cet effet.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16267-09-22

DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES DE LA CONVENTION ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

ATTENDU qu'il a été prévu à la convention d'aide financière que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum 2 ressources à temps plein;

ATTENDU que la rareté de la main-d'œuvre a retardé l'embauche des nouvelles ressources humaines dédiées à la mesure Accès entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU que malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

ATTENDU que malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'offrir les meilleures conditions salariales possibles tout en maintenant l'équité salariale et en favorisant la rétention du personnel sans être à l'abri des situations personnelles qui peuvent engendrer des arrêts de travail, la probabilité de ne pas dépenser les 200 000 \$ annuellement prévus à l'entente est élevée;

ATTENDU que les entreprises ont parfois des enjeux complexes demandant l'apport de ressources spécialisées externes (consultants ou autres spécialistes) et que celles-ci engendrent des dépenses très élevées aux entrepreneurs(es);

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée entière de la convention et non par tranche annuelle.

Il est de plus résolu que, dans les dépenses admissibles, les dépenses réalisées à des ressources externes visant la réalisation des projets des entrepreneurs accompagnés par les conseillers AEQ soient permises.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Économie et de l'Innovation, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16268-09-22

DEMANDE DE CULTIVER POUR NOURRIR DANS LE CADRE DU PAGIEPS

ATTENDU les projets soutenus dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), financé par

le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dont le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides a la responsabilité, pour la région des Laurentides;

ATTENDU le projet de l'organisme *Cultiver pour nourrir*;

ATTENDU que l'organisme est fiduciaire de la Table de concertation et ne peut recevoir son accréditation afin d'être admissible aux subventions du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

ATTENDU que cet organisme aimerait bénéficier d'une avance sur la subvention accordée, étant donné que celui-ci n'a pas de fonds de roulement et que, suivant l'analyse de Mme Christine Nantel, responsable de la gestion du fonds auprès du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, cette demande respecte les modalités du fonds;

ATTENDU que cette avance permettrait entre autres de consolider 3 emplois pour 1 mois;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides à répondre favorablement à la demande et à donner suite à celle-ci visant à devancer la subvention demandée à l'organisme *Cultiver pour nourrir*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16269-09-22

CANDIDATURE DU SPECTACLE JEUNESSE AD VISION AU PRIX MUNICIPALITÉ DES 32E GRANDS PRIX DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

ATTENDU la tenue des 32e Grands prix de la culture des Laurentides sous le thème des arts de la scène, le 30 novembre 2022;

ATTENDU la catégorie Prix Municipalité qui est attribué à une municipalité ou une MRC ayant réalisé une stratégie ou réalisé un projet marquant dans le domaine des arts de la scène, ayant eu des retombées significatives dans la communauté;

ATTENDU le projet du spectacle jeunesse AD_Vision, réalisé grâce au soutien financier du Secrétariat à la jeunesse via les programmes Stratégies jeunesse en milieu municipal et Projets jeunesse locaux ainsi que du gouvernement du Québec et de la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020;

ATTENDU que le projet du spectacle jeunesse AD_Vision a favorisé l'accessibilité aux arts de la scène aux citoyen(ne)s de tous âges et tous milieux sociaux dans un événement rassembleur PAR et POUR les jeunes mettant en scène des artistes établis de moins de 35 ans;

ATTENDU que les objectifs des Grands prix de la Culture sont de :

- Souligner l'excellence des arts de la scène des Laurentides ;
- Promouvoir les réalisations exemplaires des artistes et des organismes du milieu des arts de la scène ;
- Sensibiliser les citoyens et les organismes aux arts de la scène ;
- Augmenter la fierté des citoyens, des organismes, des entreprises et des institutions envers les arts de la scène laurentiens ;
- Valoriser des initiatives réalisées ou soutenues par le milieu municipal.

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'appuyer la candidature du spectacle jeunesse AD_Vision dans le cadre de la catégorie Prix Municipalité aux Grands prix de la culture 2022 et d'autoriser la directrice générale à signer les documents nécessaires au dépôt de la candidature.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16270-09-22

DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE AMENDÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4 | SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité, signée le 21 janvier 2021;

ATTENDU que l'article 4.16 de cette entente prévoit que la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site web et transmettre annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de ladite entente;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la reddition de compte amendé dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 | Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16271-09-22

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

ATTENDU le projet de loi n° 1, *Loi modifiant la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*;

ATTENDU que ce projet de loi prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional pour chacun des 21 territoires qu'il a été déterminés;

ATTENDU que selon les nouvelles dispositions prévues avec la sanction du projet de loi n° 1, chaque comité consultatif régional doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des MRC concernées;

ATTENDU que chaque comité a pour fonction de conseiller le ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

ATTENDU que les membres sont nommés pour des mandats pouvant aller jusqu'à 5 ans et qu'ils doivent travailler ou vivre sur le territoire qu'ils représentent ainsi que comprendre les besoins et les réalités de ce territoire;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand St-Amour afin de siéger sur le comité consultatif régional du ministère de la Famille.

ADOPTÉE

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle contribue financièrement, à hauteur de 10 000 \$ dans le cadre de la demande de soutien financier pour la réfection du chemin Saratoga, le tout versé à même les Fonds des TNO.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à verser cette somme de 10 000\$ suivant la réalisation des travaux à l'organisme dépositaire de la demande d'aide financière auprès de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16275-09-22

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'INTERVENIR RAPIDEMENT DANS LE RÉTABLISSEMENT DU PONT DE FER

ATTENDU l'incident survenu sur le pont de Fer situé dans la municipalité de Ferme-Neuve le 6 septembre 2022 et impliquant un camion, lequel a provoqué des bris structurels;

ATTENDU que cet incident a mené à une fermeture complète du pont, isolant une importante partie du TNO Lac-Marguerite (ZEC Petawaga) et donc d'utilisateurs, d'entreprises et de travailleurs;

ATTENDU que des actions du plan municipal en sécurité civile des TNO de la MRC d'Antoine-Labelle ont dû être déployées pour assurer la sécurité des citoyens et usagers du territoire;

ATTENDU que la seule voie de contournement adéquate pour accéder à ce territoire par le sud est le chemin Lépine-Clova;

ATTENDU que cette route alternative est d'une centaine de kilomètres et comporte des enjeux d'entretien et de sécurité importants, notamment la restriction de charges sur le pont Gens-de-Terre qui limite l'accès à plusieurs types de véhicules, dont ceux en sécurité incendie;

ATTENDU que cette infrastructure est primordiale pour plusieurs secteurs d'économie, dont notamment la foresterie, la pêche et la chasse;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder aux travaux afin de réparer le pont, et ce, dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16276-09-22

SITUATION PONT DE FER - DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

ATTENDU l'incident survenu sur le pont de Fer dans la municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que la voie alternative la plus efficiente pour accéder au secteur isolé par la fermeture du pont est le chemin Lépine-Clova;

ATTENDU que le pont Gens-de-Terre situé sur le chemin Lépine-Clova fait l'objet de restrictions de charge par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et que cette restriction limite considérablement les types de véhicules pouvant circuler sur le pont;

ATTENDU que la municipalité de Grand-Remous est une municipalité limitrophe au secteur visé, qu'elle possède des véhicules en sécurité incendie pouvant intervenir puisqu'ils respectent les restrictions de charge dudit pont et est donc, la plus apte à intervenir en cas de sinistre;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de demander à la municipalité de Grand-Remous d'établir une entente permettant d'assurer la couverture en service incendie pour le secteur enclavé par la fermeture du Pont de Fer et d'autoriser Mathieu Meilleur, coordonnateur régional en sécurité incendie, à communiquer avec la municipalité de Grand-Remous et la Centrale d'urgence pour mettre en place ce protocole temporaire et ce, jusqu'au rétablissement de la situation.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, est présent. Au cours du dernier mois, les principales activités du service de l'aménagement du territoire ont porté sur :

Calendrier des rencontres

- Route 17 CIP – suivis transport forestier
- Projet pont Gens de Terre
- Rencontre/chemins à double vocation (12 juil.)
- Projet gestion des MR en TNO avec RIDR et RIDL (14 juil.)
- Projet Vision municipale du PATP/IDT (18 juil.)
- Ville de Rivière-Rouge /Chantiers Lanthier et Pin Blanc (19 juil.)
- Comité multiresources Vallée de la Rivière-Rouge (20 juil.)
- Commission amgt (15 août)
- TGIRT conjointe (7 sept.)
- Comité de gestion (7 sept.)

Parcs régionaux

- SDRK : CA et visite conjointe MERN (17 août-1er sept.)
- PRMD :CA (31 août)
- PRPB : CA (25 août)

Aménagement du territoire

- PIACC : rencontres de suivis et consultation no 3
- SADR 3e génération: Délimitation des périmètres urbains et document complémentaire
- PRMHH : envoi au MELCC/analyse en cours
- FARR milieux naturels : réception du rapport de Canards illimités et tourbière Décarie
- Dossier UPA vs CPTAQ
- Soutien technique aux inspecteurs (demandes en hausse)
- Dossier mines et TIAM

Gestion (ententes et conventions)

Baux de villégiature | sable et gravier

- Règlement 507/stratégie de communication et de mise en application
- Nouvelle demande de réhabilitation de sablière au MERN

Territoire public intramunicipal

Foncier

- Dossier échange
- Dossier régularisation canton Wabassee
- Suivi travaux parc de la Biche

Forestier

- Inspection finale, compilation des données, facturation pour finaliser le chantier du Lac Lafleur à Ferme-Neuve;
- Début des travaux d'aménagement forestier au chantier du lac des Tourtes à Notre-Dame-de-Pontmain, le 16 août;
- Ouverture des soumissions et octroi du contrat pour les travaux de dégagement des arbres reboisés au chantier Lac Pierre à Chute-Saint-Philippe, le 23 août;
- Préparation à l'audit du 14 sept pour le maintien du programme de certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF)

CORRESPONDANCE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PROVENANCE

SUJET

CPTAQ MERN	Décision Dossier 434306 – ND Réponse à une demande régularisation Dossier 679 282 et 679 284
MERN	Réponse à une demande régularisation Dossier 679 281
MERN	Réponse à une demande régularisation Dossier 679 276
MRC de Coaticook	Résolution CM2022-06-151 - Extrait – Article 59 LPTAA (Note Pt au CA demande d'appui)
MERN	Programme de restauration des sablières et gravières sur les terres du domaine de l'État – 4e appel de projet prend fin le 31 mars 2023
MFFP MELCC	PRAN 2022 v2 TPI MRCAL Confirmation de dépôt du projet de PRMH - MRCAL
MFFP MERN	PRAN 2022V2 TPI MRCAL Demande de consultation - 608105-00-00 - Demande d'agrandissement d'un bail existant
MERN Ville de Mont-Laurier	Renouvellement suspension TIAM Second projet de résolution - PPCMOI - 2022-01 – 596 rue Hébert et 821 des Carrières
Géologue SL Exploration inc. Ville de Rivière-Rouge	Avis de travaux sur le territoire de la MRC Substances minérales du domaine de L'État

Ville de Rivière-Rouge	- Demandes de la Ville de Rivière-Rouge Intention de projet minier – Claims Mousseau Ouest Graphite – Position de la Ville de Rivière-Rouge
MERN	Demande de consultation - Dossier 002627- 22-915_ Demande de cession à titre gratuit de territoire public pour fins de voie publique dans la municipalité de Ferme- Neuve
Mun. Ferme-Neuve	(2) Dérogations mineures _ Lot 5 089 968 Lac Pionnier et Lot 5 091 864 Lac Ouellette
Mun. Notre-Dame-de-Pontmain MELCC	Dérogation mineure lot 6 399 810 _ NDP PAEPRMHH – Confirmation de la recevabilité du projet de plan régional des milieux humides et hydriques – MRCAL
Ville de Mont-Laurier	Résolution- PPCMOI-2022-01 – 596, rue Hébert et 821, rue des Carrières

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16277-09-22

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 134-71**

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 134-71 modifiant son règlement numéro 134 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 134-71 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16278-09-22

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 134-72**

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 134-72 modifiant son règlement numéro 134 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 134-72 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16279-09-22

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 134-73**

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 134-73 modifiant son règlement numéro 134 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 134-73 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16280-09-22

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 134-74**

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 134-74 modifiant son règlement numéro 134 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 134-74 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16281-09-22

**AVIS DE CONFORMITÉ À UN PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI) | VILLE DE MONT-LAURIER : RÉSOLUTION
#2022-08-531**

ATTENDU que la ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité une résolution portant le numéro 22-08-531 à l'égard d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (lots 3 048 161, 3 049 848, 3 048 340, 3 048 354, 3 048 353) pour la propriété sise au 596 rue Hébert et au 821 rue des Carrières ;

ATTENDU que le projet soumis a pour objectif de permettre un complexe commercial regroupant les usages suivants : un centre horticole « commerce extensif (c9a) », de la culture en serre « culture de végétaux (a1) », un kiosque de produits alimentaires régionaux, une boutique cadeau et un fleuriste «commerce de vente au détail de petites surfaces (c3) », des bureaux administratifs de l'entreprise «commerce professionnel et bureau (c1) » ainsi que des logements « habitation (h1) » aux conditions suivantes :

- Exiger des bordures de béton continues pour délimiter les espaces verts du stationnement en bordure de la rue Hébert et la rue des Carrières;
- Exiger de paver et ligner les entrées charretières et les aires de

stationnement devant le kiosque
et l'édifice sur la rue des Carrières, seul le secteur devant les serres et
vers l'arrière peut demeurer sans pavage;

- Aucune activité industrielle de transformation ne peut avoir lieu sur ce site;
- Le terrain faisant partie du bail de location sur l'emprise du parc linéaire devra être délimité à l'aide d'une clôture et une aire d'agrément derrière le bâtiment comportant des logements devra être aménagée pour assurer une cour intime aux locataires;
- Acquitter un montant de 800\$ pour les frais de rédaction et de publication d'un projet particulier;
- Le modèle de clôture ainsi que le type de revêtement extérieur et la couleur devront être soumis au conseil pour approbation avant la réalisation de ces travaux;
- Respecter les règlements municipaux, notamment le règlement concernant les nuisances.

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (lots 3 048 161, 3 049 848, 3 048 340, 3 048 354, 3 048 353) pour la propriété sise au 596 rue Hébert et au 821 rue des Carrières, en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositifs de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16282-09-22

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE : RÈGLEMENT # 25-06

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 25-06 modifiant son règlement numéro 25 relatif à la construction;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 25-06 de la municipalité de Ferme-Neuve, en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16283-09-22

DEMANDE DE TRAVAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

ATTENDU la réception de la résolution # 12177-2022 de la municipalité de Chute-Saint-Philippe visant une demande d'accompagnement et soutien en géomatique au service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que les travaux concernés par la demande sont en lien avec le projet d'aire protégée de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, en partenariat

avec la Société pour la Nature et les Parcs;

ATTENDU l'entente de service intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de la municipalité de Chute-Saint-Philippe contenue dans sa résolution 12177-2022, mandatant le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, pour la réalisation de travaux en géomatique en lien avec le projet d'aire protégée de la municipalité en partenariat avec la Société pour la Nature et les Parcs, et ce, en conformité avec les dispositions de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16284-09-22

DEMANDE D'OCCUPATION DE L'EMPRISE DU PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » PAR LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 3 314 426, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LABELLE, SITUÉ À LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation pour l'emprise du Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » déposée par les propriétaires du lot 3 314 426, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, situé à Lac-des-Écorces reçue le 11 août 2022;

ATTENDU que cette demande vise l'obtention d'un droit;

ATTENDU le caractère enclavé du lot visé par le droit de passage;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande des propriétaires du lot 3 314 426, situé à Lac-des-Écorces, quant à l'obtention d'un droit de passage, le tout conditionnellement à ce qu'il y ait entente entre les propriétaires du lot 3 314 426 et la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16285-09-22

RECOURS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) CONTRE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) ET PARTICIPATION AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU qu'en zone agricole, un lot ne peut être utilisé à une fin autre que l'agriculture sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) prévoit un processus de demande à portée collective (article 59) permettant de déterminer dans quels cas et à quelles conditions, une nouvelle utilisation résidentielle pourrait être implantée en zone agricole sans passer par le processus d'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU que la CPTAQ a émis un communiqué intitulé « Demande à portée collective – la « condition Boerboom » qui modifie de manière rétroactive toutes les décisions de demandes à portée collective rendues depuis mars 2007 qui interdisent la construction d'une deuxième résidence sur une superficie, en zone agricole, qui bénéficie d'un droit acquis;

ATTENDU que la CPTAQ mentionne qu'avec « le passage du temps et l'évolution législative », la condition est devenue obsolète et que par conséquent, toute municipalité locale pourrait modifier sa réglementation d'urbanisme afin de pouvoir émettre un permis de construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis bénéficiant des articles 101 et 103 de la LPTAA;

ATTENDU que certaines MRC ont entamé des modifications de leur schéma d'aménagement et de développement et que l'Union des producteurs agricoles (UPA) a déposé un pourvoi en contrôle judiciaire pour nullité de règlement en Cour supérieure;

ATTENDU que l'UPA conteste également la décision et les actions entreprises par la CPTAQ et a intenté un recours contre celle-ci;

ATTENDU que plusieurs MRC ont obtenu une décision favorable de leur demande à portée collective, dont la MRC d'Antoine-Labelle en juin 2012, et qu'elles sont toutes visées par le recours intenté;

ATTENDU qu'advenant que la CPTAQ obtienne un avis favorable de la Cour, la MRC et certaines municipalités pourraient bénéficier des opportunités découlant du retrait de la condition Boerboom;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité que la MRC intervienne dans le dossier puisqu'elle est directement impliquée et qu'elle se joigne à la Fédération québécoise des municipalités et d'autoriser Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire, ou toute personne que la MRC désigne, à représenter la MRC dans toute rencontre à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16286-09-22

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE
D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC |
RECOURS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA)
CONTRE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

ATTENDU QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles;

ATTENDU QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

ATTENDU QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

ATTENDU QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

ATTENDU QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

ATTENDU QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

ATTENDU QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

ATTENDU QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

ATTENDU QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

ATTENDU QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

ATTENDU QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec devant être conclue avec la FQM;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

- QUE la MRC d'Antoine-Labelle accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des

représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours ;

- QUE la MRC d'Antoine-Labelle accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours ;
- QUE la MRC d'Antoine-Labelle reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;
- QUE la MRC d'Antoine-Labelle mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC d'Antoine-Labelle toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;
- QUE Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire, ou toute personne que la MRC désigne, soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus ;
- QUE la MRC d'Antoine-Labelle accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16287-09-22

**DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE QUANT
AUX SUBSTANCES MINÉRALES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Rivière-Rouge quant aux substances minérales du domaine de l'État, aux termes de la résolution 238/09-08-2022;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de traiter cette demande de la Ville de Rivière-Rouge à la prochaine séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle pour échanges et discussions.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE QUANT À LA DÉMARCHE POUR LE PROJET D'AIRE PROTÉGÉE

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande d'appui de la municipalité de Chute-Saint-Philippe quant à la démarche pour le projet d'aire protégée, aux termes de la résolution 12178-2022. Plusieurs échanges ont lieu, toutefois les membres du comité administratif demandent d'avoir plus de précisions afin de pouvoir prendre position. Un comité sur les aires protégées est également en place, il est donc discuté qu'il est souhaitable que le projet fasse l'objet d'une recommandation de la part dudit comité. Afin de mieux documenter la demande d'appui, il est mentionné que des documents ou informations supplémentaires devraient être fournies par la municipalité. M. St-Amour verra avec l'organisme avec laquelle il travaille actuellement, à obtenir de l'information supplémentaire afin d'alimenter le service de l'aménagement. Ce point est donc reporté à une prochaine séance suivant

réception des documents.

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE COATICOOK | DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui de la MRC de Coaticook quant à la demande à portée collective. Des discussions suivent. Les membres décident de ne pas prendre position quant à cette demande.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16288-09-22

DÉPÔT ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À LA MRC DE MATAWINIE AUX FINS DE SOUTIEN TECHNIQUE EN GÉOMATIQUE

ATTENDU que La Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC la responsabilité d'élaboration un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences ;

ATTENDU que dans le cadre de ses responsabilités, la MRC d'Antoine-Labelle a créé une carte d'optimisation du territoire pour rencontrer les exigences des orientations du ministre de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU que la MRC Matawinie a entamé la révision de son SCRSI et souhaite se prévaloir d'une carte d'optimisation du territoire;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle dispose de ressources professionnelles permettant d'offrir un soutien technique en géomatique et que la MRC de Matawinie désire conclure une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels visant à la soutenir dans l'élaboration d'outils géomatiques en incendie ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de fixer les modalités administratives de cette entente de services;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entente de fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie avec la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16289-09-22

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA REMISE EN ÉTAT DE SABLIERES ET DE GRAVIÈRES : ANNULATION D'UNE AIDE OCTROYÉE ET DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA RESTAURATION D'UNE SABLIERE

ATTENDU que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a mis en place un programme d'aide financière aux MRC pour les soutenir dans la remise en état de sablières et de gravières situées sur terres publiques;

ATTENDU qu'en 2021, l'aide financière pouvait atteindre 50 000 \$ par projet dont jusqu'à 11 300 \$ par hectare restauré;

ATTENDU que la MRC, dans le cadre de l'Entente de délégation des baux de villégiature et du sable et du gravier, a comme responsabilité de procéder à la restauration de sablière;

ATTENDU que la sablière 31O03-03 est inutilisée ou ses ressources sont épuisées et nécessitent des travaux de restauration;

ATTENDU que la MRC, en juin 2021, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière pour la restauration de cette sablière;

ATTENDU que la MRC, en octobre 2021, a convenu d'une entente d'aide financière pour le soutien à la restauration de cette sablière pour une somme de 46 674\$;

ATTENDU qu'en 2022, la MRC a procédé à deux demandes de prix distinctes auprès d'entrepreneurs locaux pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU qu'à la première demande de prix, aucune soumission n'a été reçue;

ATTENDU qu'à la deuxième demande de prix, le montant soumissionné excédait considérablement les budgets alloués au projet (MRC-CC-14729-08-22);

ATTENDU que le MERN a indiqué à la MRC que les montants maximums admissibles en fonction de la superficie à restaurer ont été bonifiés dans le programme d'aide financière et qu'il y aurait lieu de demander l'annulation de l'entente convenue en octobre 2021 pour déposer une nouvelle demande;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de la demande d'annulation de l'aide financière préalablement octroyée pour la sablière 31O03-03 et autoriser le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière pour le réaménagement et la restauration de cette sablière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la remise en état de sablières et de gravières du MERN.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, ladite demande de projet.

ADOPTÉE

STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU RÈGLEMENT 507 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE, DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Le directeur du service de l'aménagement du territoire informe les membres du comité administratif de la stratégie de communication quant au règlement 507 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière, de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du

domaine de l'État.

M. Yves Bélanger quitte la séance, il est 16 h 15.

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Guy Quevillon, directeur du service de l'évaluation foncière, est présent et informe les membres des derniers travaux du service quant à l'organisation du service, les activités particulières, la mise à jour des rôles et revisite, la réforme du cadastre, les demandes de révision et appel au T.A.Q et l'équilibrage des rôles 2023-2024-2025.

SERVICE D'INGÉNIERIE

RAPPORT DU SERVICE D'INGÉNIERIE

M. Pier-Luc Pouliot, CPI au service d'ingénierie, est présent et informe les membres du comité des principales activités du service d'ingénierie.

Présentement, le service continu de travailler sur les projets qui seront en construction cette année. Plusieurs documents ont été émis pour appels d'offres depuis la mi-mars, mais il en reste encore quelques-uns qui seront émis ce mois-ci.

Voici la liste des projets qui seront en construction cette année :

- 2020-KIA-01 : Chemin de la Lièvre (±2,8km)
- 2020-KIA-02 : Chemin Chapleau (±1,8km)
- 2020-CSP-01 : Chemin Tour du Lac David Nord (Traitement de surface ±1.7km)
- 2021-MAC-01 : Chemin Tour du Lac Chaud Est - Phase 1 (±5,4km)
- 2020-NOM-04 : Chemin des Faucons (±11,4km)
- 2020-SALDI-02 : Chemin de Kiamika (±1,3km)
- 2021-SALDI-01 : Chemin Diotte (±2,9km)
- 2020-NOM-02 : Chemin des Geais-bleus et des Bouleaux (±4,4km)
- 2021-LSP-01 : Chemin du Pérodeau

Les deux derniers mois, les travaux du service ont consisté à faire :

Le suivi des chantiers pour les projets suivants :

- 2020-KIA-01 : Chemin de la Lièvre (±2,8km)
- 2020-KIA-02 : Chemin Chapleau (±1,8km)
- 2020-CSP-01 : Chemin Tour du Lac David Nord (Traitement de surface ±1.7km)
- 2021-MAC-01 : Chemin Tour du Lac Chaud Est - Phase 1 (±5,4km)
- 2020-NOM-04 : Chemin des Faucons (±11,4km)
- 2020-NOM-02 : Chemin des Geais-bleus et des Bouleaux (±4,4km)
- 2021-LSP-01 : Chemin du Pérodeau
- ING-03-2021 : PTDN - Drainage Gares RR et NOM
- ING-05-2022 : PTDN – Étude géotechnique km 159

L'avancement de la conception pour les projets suivants:

- 2022-MAC-01 : Chemin Tour du Lac Chaud Est - Phase 2
- 2020-FN-04 : Montée Leblanc
- 2020-KIA-02 : Chemin Chapleau (Ponceau 19001)
- 2022-RR-02 : Stationnement nouvelle caserne

Les appels d'offres pour services professionnels pour les projets suivants:

- 2020-FN-04 : Montée Leblanc (Étude géotechnique)
- 2020-FN-04 : Montée Leblanc (Caractérisation environnementale)
- 2020-KIA-02 : Chemin Chapleau (Capacité portante et caractérisation)
- 2022-MAC-01 : Chemin Tour du Lac Chaud Est - Phase 2 (carrotages et caractérisation)
- 2021-MSM-03 : Chemin Tour du Lac Gravel – Phase 3 (caractérisation)
- 2019-MSM-04 : Rang 4 Gravel (carrotages et caractérisation)
- ING-04-2022 : PTDN – Ponceaux (caractérisation)

L'accompagnement divers pour les municipalités suivantes:

- L'Ascension
- Cute-Saint-Philippe
- Kiamika
- La Macaza
- Notre-Dame-du-Laus
- Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
- Nominique

L'accompagnement pour le PTDN avec le glissement de terrain au km 159 à Lac-Saguay.

Les projets qui contiennent des interventions sur des ponceaux transverseaux et qui visent des travaux en 2023 devront faire l'objet de relevés d'arpentage supplémentaires pour la préparation des plans. Cela n'affectera pas le dépôt des demandes d'aide au PAVL, mais les plans devront être ajoutés aux documents pour appels d'offres.

Les relevés terrains et d'arpentage ont débutés dans la semaine du 2 mai puisque les conditions terrains le permettaient. Les relevés supplémentaires requis pourront débuter vers la fin septembre suivant la fermeture de l'appel de projets du PAVL.

Les dates des appels de projets pour le dépôt des demandes d'aides sont maintenant disponibles sur le site du PAVL. En effet, le dépôt d'une demande aux volets Redressement et Accélération pourra se faire à partir du 18 juillet jusqu'au 16 septembre 2022 tandis que le dépôt d'une demande d'aide au volet Soutien pourra se faire à partir du 15 août jusqu'au 30 septembre 2022. Il s'agit d'un devancement de deux semaines par rapport aux dates de dépôts de 2021. Le PAVL conseille aux municipalités de déposer leurs demandes d'aide dans le premier mois des appels de projets pour leur faciliter l'analyse et éviter de recevoir toutes les demandes à la dernière minute, mais même si une demande est déposée à la dernière minute, celle-ci ne sera pas pénalisée.

Considérant qu'il y a seulement 2 ressources au service actuellement et une planification pour 3 ressources en 2022, une mise à jour de cette dernière a été faite en fin avril et toutes les municipalités concernées ont été rencontrées individuellement pour établir leurs priorités et voir si certains projets pouvaient être reportés. La planification, mise à jour, a été présentée aux maires et aux directions générales ce mois-ci.

Pour le prochain mois, les travaux consisteront majoritairement à préparer le dépôt des demandes d'aide qui doivent être déposées le 16 septembre au plus tard. Ensuite, les relevés supplémentaires pourront débuter et nous poursuivrons avec la conception des projets pour appel d'offres en 2023. Ainsi que la

préparation et l'analyse de la planification annuelle pour 2023.

M. Denis Lacasse quitte la séance, il est 16 h 25.

CORRESPONDANCE DU SERVICE D'INGÉNIERIE

Aucune correspondance n'a été reçue.

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, est absent, toutefois les membres du comité administratif peuvent prendre connaissance de son rapport. Au cours du dernier mois, les principales activités du service ont porté sur :

- Tenue de rencontres pour le transport forestier sur la route 17, à la suite du déclassement du pont Gens-de-Terre, les 11 juillet, 11 août et le 29 août ;
- Participation à la rencontre du groupe de travail sur les chemins à double vocation des Laurentides, le 12 juillet ;
- Participation aux rencontres des usagers du territoire pour la construction du nouveau pont de la rivière Gens-de-Terre, les 15 juillet et 15 août ;
- Préparation et tenue des rencontres de travail pour revoir la grille de gestion des écarts de la planification forestière, les 13 juillet, 17 août et 31 août ;
- Préparation et tenue de la rencontre de travail pour revoir le réseau routier multiusage (RRMUP), le 24 août ;
- Préparation de la TGIRT conjointe à fixer au début octobre ;
- Préparation de la consultation publique du PAFIT, débutant en octobre ;

En continu : Participation aux comités ciblés et rencontres d'informations pour l'harmonisation des chantiers présentés aux TGIRT..

CORRESPONDANCE DU SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

PROVENANCE

SUJET

Contribuable

Dénonciation concernant la gestion du cerf de virginie dans la MRC

SERVICE DU PERSONNEL

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16290-09-22

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE,
POSTE ÉTUDIANT, CLASSE IIM***

ATTENDU la résolution MRC-CA-16155-05-22 concernant l'embauche d'un technicien en évaluation foncière, poste étudiant, classe IIM*;

ATTENDU les besoins au service de l'évaluation foncière;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Fabrice Bélanger afin de combler un poste de technicien en évaluation foncière, poste étudiant classe IIM*, à temps partiel, à raison de maximum 20 heures par semaine, pour la période du 22 août 2022 au 26 mai 2023, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16291-09-22

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE,
CLASSE IIM*, POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET**

ATTENDU la tenue du concours 22-EV-05 pour le poste de technicien en évaluation foncière, classe IIM* (terrain), poste permanent à temps complet;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'embaucher M. François Garceau afin de combler un poste permanent de technicien en évaluation foncière classe IIM* (terrain), à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16292-09-22

**EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ,
CLASSE III, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET**

ATTENDU la tenue du concours 22-AD-07 pour le poste de technicienne en comptabilité, classe III, poste occasionnel à temps complet;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Stéphanie Cormier afin de combler un poste occasionnel de technicienne en comptabilité, classe III, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 24 mois soit du 12 septembre 2022 au 6 septembre 2024, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16293-09-22

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE,
CLASSE III, POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET**

ATTENDU la tenue du concours 22-EV-04 pour le poste de technicien en évaluation foncière, classe III, poste permanent à temps complet;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'embaucher M. David Supper afin de combler un poste permanent de technicien en évaluation foncière classe III, à temps complet à raison de 35 heures par semaine, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16294-09-22

EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE À LA COUR MUNICIPALE, CLASSE III, POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET

ATTENDU la tenue du concours 22-AD-08 pour le poste de greffière adjointe à la Cour municipale, classe III, poste permanent et les entrevues du 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Christine Gauthier afin de combler un poste permanent de greffière adjointe à la Cour municipale, classe III, à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 26 septembre 2022, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 16 h 37.

Daniel Bourdon, préfet

**Me Mylène Mayer, directrice générale et
secrétaire-trésorière**